

PARRAINEZ VOS AMIS VONT VOUS ADORER !



POUR MOI :
30€
de chèque
cadeau*

POUR
MON FILLEUL :
1 mois
gratuit
de cotisation*

* sous réserve de valider les conditions prévues dans le règlement.



Vous êtes satisfaits de votre Contrat Santé AVENIR SANTÉ MUTUELLE

Parrainez vos amis et vos relations

sur un ou plusieurs contrats individuels ou collectifs.

**En devenant
parrain d'un
contrat, vous
recevez un
chèque cadeau
d'une valeur
de 30 €*.**

**En parrainant
deux filleuls,
vous recevez
60 €**

**Et ainsi
de suite !**

Renseignez-vous vite sur votre espace adhérent ou auprès de nos conseillers en agence ou par téléphone.

BULLETIN DE PARRAINAGE

PARRAIN D'UN CONTRAT INDIVIDUEL

Nom

Prénom

N° adhérent

Adresse mail

Téléphone

Adresse postale

> FILLEUL

Nom

Prénom

Adresse mail

Téléphone

Adresse postale

PARRAIN D'UN CONTRAT COLLECTIF

Nom

Prénom

N° adhérent

Adresse mail

Téléphone

Adresse postale

> FILLEUL : Personne Morale

Société

Nbre de salariés SIRET

Nom contact

Prénom

Adresse mail

Téléphone

Adresse postale

**Remplissez dès maintenant
le bulletin de parrainage ci-contre.**

Renseignez-vous au

01 39 23 39 39 Coût d'un appel local

ou sur : www.avenirsantemutuelle.fr

Document non contractuel

* Chèque cadeau valable dans les enseignes inscrites au dos du chèque.

Offre valable pour toute nouvelle adhésion jusqu'au 31 janvier 2024 et non cumulable avec d'autres offres. Voir conditions dans nos agences ou sur votre espace adhérent.

Le parrainage est ouvert à toutes les personnes majeures et adhérentes à AVENIR SANTÉ MUTUELLE à l'exclusion des personnes qui utiliseraient leur activité professionnelle pour faire adhérer leur(s) filleul(s). Pour bénéficier de cette offre, le parrain doit communiquer à la Mutuelle les coordonnées de son filleul, sur coupon ou papier libre. Le filleul doit adhérer à la Mutuelle, à titre particulier pour un Contrat Individuel, ou Collectif, s'il s'agit d'une société. Toute personne participante accepte le règlement complet. Ce règlement est déposé, sous la responsabilité de l'organisateur, AVENIR SANTÉ MUTUELLE, siège social, 12 avenue du Général Mangin - 78000 VERSAILLES, en l'étude SELARL ALLIANCE JURIS, 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 Versailles, huissiers de justice, et est disponible gratuitement, sur simple demande, auprès de la Mutuelle qui remboursera les frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur.

Extrait du règlement disponible sur simple demande à AVENIR SANTÉ MUTUELLE – Opération Parrainage
12, avenue du Général Mangin – 78027 Versailles cedex.

Article 5.1 : Le prix consiste en un chèque cadeau (type « Kadéos »), d'une valeur comprise entre 30 € et 120 € selon le profil du filleul. Le parrain reçoit :

- Un chèque cadeau de 30 € pour l'adhésion du filleul à un Contrat Individuel,
- Un chèque cadeau de 30 € pour la souscription d'une entreprise de moins de 5 salariés inscrits, à un Contrat Collectif Obligatoire,
- Des chèques cadeaux de 60 € pour la souscription d'une entreprise, de 5 salariés à 10 salariés inscrits, à un Contrat Collectif Obligatoire,
- Des chèques cadeaux de 120 € pour la souscription d'une entreprise de plus de 10 salariés inscrits, à un Contrat Collectif Obligatoire.

Un même parrain pouvant recevoir autant de chèques cadeaux qu'il aura parrainé de filleuls. Son lot lui sera remis selon l'une des modalités suivantes : courrier simple, courrier recommandé, remise en main propre en agence ou par les conseillers mutuelle et prévoyance.

Le chèque cadeau est utilisable dans un vaste réseau d'acceptation comprenant tous les univers de la consommation décrits au dos du chèque cadeau dont un exemplaire est annexé au présent règlement ou sur le site Web Edenred.

La Mutuelle se dégage de toute responsabilité en cas de non acceptation du chèque cadeau par une des enseignes citées. Dans cette hypothèse, il conviendrait de se rapprocher de l'organisme émetteur du chèque cadeau.

Article 5.2 : Le filleul, adhérent à un contrat Individuel, aura droit à :

- Un mois gratuit sur sa cotisation Santé, le 4ème à partir de la prise d'effet du contrat

Le « filleul » doit impérativement créer son compte sur l'espace adhérent sécurisé d'AVENIR SANTÉ MUTUELLE dans les 3 mois à partir de la prise d'effet du contrat, afin de bénéficier de son mois gratuit, le 4ème après l'adhésion, sur sa cotisation santé, sous réserve de ne pas avoir résilié son contrat.

Article 6 : Le prix n'est ni cessible, ni remboursable. La Mutuelle se réserve le droit, en cas de rupture de stock, de remplacer ce lot par un lot d'une valeur équivalente.

Article 9 : Protection de vos données personnelles :

Dans le cadre de l'opération parrainage, AVENIR SANTÉ MUTUELLE, responsable du traitement, traite les données recueillies afin de proposer ce type d'opération à ses clients et prospects aux seules fins de bénéficier des primes et cadeaux qu'elle propose. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, veuillez-vous reporter à la politique de protection des données sur notre site : www.avenirsantemutuelle.fr

01/2023. Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.

À retourner par voie postale, sous enveloppe affranchie à :

AVENIR SANTÉ MUTUELLE

CS 70703

78027 Versailles cedex

ou par la messagerie de mon espace adhérent sur www.avenirsantemutuelle.fr

ou par la boîte contact : contact@avenirsantemutuelle.fr

✉ AVENIR SANTÉ MUTUELLE • CS 70703 • 78027 Versailles Cedex

☎ 01 39 23 39 39 ☎ www.avenirsantemutuelle.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité

SIREN : 775 671 951 • Siège Social : 12 av. du Général Mangin 78000 Versailles

